



REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 17 novembre 2022

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2022/261

Lancement d'une Opération de Restauration Immobilière sur l'immeuble sis 1 impasse de la Moutonnerie

Direction Aménagement, urbanisme et habitat

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 32

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 17 novembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Fulbert au Pôle Administratif à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 10/11/2022

Etaient présents : M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, M. Christophe CAPLAIN, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. José ROLO par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, Mme Sophie GORET par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Boris PROVOST par pouvoir à Mme Jacqueline MARRE, Mme Sophie AMMEUX-TUDRYN par pouvoir à M. Fabien STANDAERT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Sophie BEUREL, M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Patrick AUDAT par pouvoir à M. Jean-Michel BAZIN.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance désigné au sein du Conseil.

Monsieur Alain CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

Mme DELAPIERRE, Directrice Générale des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

M. Jean-François PLAZE expose,

L'étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) « Cœur de Ville de Chartres » a identifié plusieurs sites susceptibles de nécessiter la mise en place d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI).

La convention d'OPAH-RU a été adoptée par le Conseil Municipal par délibération du 10 juillet 2020 (délibération n° CM2020/153). La procédure a commencé le 30 novembre 2020.

Dans ce cadre, il est proposé d'initier la procédure d'ORI, définie à l'article L.313-4 du Code de l'urbanisme, pour l'immeuble sis 1 impasse de la Moutonnerie, par l'engagement d'une concertation publique qui est nécessaire à l'élaboration du dossier de Déclaration d'Utilité publique (DUP) relatif à la mise en œuvre de l'ORI (articles L. 300-1 et L. 103-2 du Code de l'Urbanisme).

Pour mémoire, une ORI est constituée de 3 étapes :

- Phase 1 : lancement d'une concertation préalable d'un mois minimum ;
- Phase 2 : réalisation d'une enquête publique préalable à la DUP puis arrêté préfectoral déclarant les travaux d'utilité publique (« DUP travaux ») ;
- Phase 3 : réalisation des enquêtes parcellaires, notification du programme de travaux, arrêté de cessibilité à l'encontre des propriétaires refusant les travaux et engagement des procédures d'acquisition.

Dans le cadre de la concertation, il sera mis à disposition du public pendant un mois un dossier comprenant :

- la notice explicative de l'opération comprenant le plan parcellaire ;
- la présente délibération du Conseil Municipal.

Un registre et une adresse courriel dédiée (coeurdeville@agglo-ville.chartres.fr) destinés à recueillir les observations des personnes intéressées (riverains, locataires et propriétaires) seront mis en place.

Le dossier sera consultable au pôle administratif (guichet de Chartres Rénov' Habitat) sur prise de rendez-vous et sur le site Internet de la Ville. Une information sur la mise à disposition du dossier au public sera faite par voie de presse locale au moins 10 jours avant son engagement.

A l'issue de la concertation, un bilan sera arrêté par l'autorité délibérante. Parallèlement aux démarches d'ORI, il sera déposé auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne un dossier d'éligibilité aux subventions de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat) ou de demande directe de subvention pour les travaux sur ces immeubles.

Avis favorable de la commission Aménagement et Grands Projets réunie le 8 novembre 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES, Mme Jacqueline MARRE

DECIDE d'engager la procédure d'Opération de Restauration Immobilière (ORI) pour l'immeuble sis 1 impasse de la Moutonnerie à Chartres, en lançant la concertation publique prévue au Code de l'Urbanisme,

APPROUVE les modalités de concertation décrites dans la délibération (information dans la presse locale et mise à disposition sur rendez-vous pendant un mois d'un dossier au pôle administratif ainsi que sur le site Internet de la Ville de Chartres),

DECIDE d'élaborer le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'Opération de Restauration Immobilière sur cet immeuble, en vue de sa transmission à Madame le Préfet,

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération,

AUTORISE le Maire ou son représentant à déposer auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne un dossier d'éligibilité des travaux sur cet immeuble aux subventions de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat) ou de demande de subvention directe.

Date d'envoi en préfecture : 25/11/2022
Date de retour préfecture : 25/11/2022
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20221117-lmc174505-DE-1-1

l
Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,



Stéphanie DELAPIERRE